

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Annie JEGAT.

Etaient présents: Annie JEGAT, Philippe DURIN, Rémi GUYOMARD, Christine HUNKELER, Florent GAMBU, Yvon GUEDES, Etienne CORNU, Alain NAVE, Céline LEFEBVRE, Françoise DESOMBRE, Stéphane VIRAPIN, Benoît CLATOT, Dominique QUIESSE, Annick GUERARD

Etaient absents excusés: Franck DORTIGNAC

Date de convocation: 22 Novembre 2022

Secrétaire de séance: Philippe DURIN

Approbation du PV du Conseil Municipal du 17/10/2022 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du conseil municipal du 17 Octobre 2022.

Délibération : Reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI

Cette délibération est supprimée de l'ordre du jour. En effet, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendait obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement de la commune à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre. Le Conseil Municipal devait donc voter un taux de reversement de la TA à l'EPCI. Mais la semaine précédent la réunion du Conseil Municipal, le Parlement a pris la décision de modifier le Code général des impôts permettant à nouveau un reversement facultatif de la taxe d'aménagement à l'EPCI. La délibération prévue à l'ordre du jour est donc supprimée.

Délibération n°31-2022 : Avenant au règlement des terrasses installées sur le Domaine Public

Les services préfectoraux du Contrôle de la Légalité ont pointé l'absence de la notion de redevance liée à l'occupation du Domaine Public dans le Règlement des Terrasses installées sur le Domaine Public adopté le 12 septembre 2022 par délibération n°24-2022 du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal un avenant au Règlement des Terrasses installées sur le Domaine Public et d'insérer un paragraphe indiquant que l'instauration d'une terrasse sur le domaine public de la Commune d'Auzouville sur Ry entraînera le paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant et d'adopter le règlement des terrasses installées sur le domaine public d'Auzouville sur Ry.

Délibération n°32-2022 : Décision modificative budgétaire – Chapitre 66

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation du taux d'intérêt de ses emprunts à taux variables cet été.

Par conséquent, le montant des intérêts réglés à l'échéance voté au Budget Primitif se révèle insuffisant.

Les crédits étant insuffisants dans le chapitre 66, une écriture modificative de budget doit être prise :

Reprise au compte **65888** « Charges de la gestion courante » (chapitre 65) et affectation au compte **66111** « Intérêts réglés à l'échéance » de la somme de **71 €**.

Délibération n°33-2022 : Transfert du mobilier dans l'actif du SIVOS de la région de Martainville

Vu les statuts du SIVOS de la région de Martainville du 11/10/2022 et la convention fixant les modalités financières de participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des communes adhérentes du RPI et du SIVOS de la région de Martainville, le Service de Gestion Comptable de Montville demande le transfert du mobilier lié à l'activité scolaire dans l'actif du SIVOS au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire expose au Conseil Municipal la liste exhaustive du mobilier scolaire concerné par ce transfert d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens meubles et de demander au Trésorier du SGC de Montville de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires.

Délibération n°34-2022 : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime article L452-47 du code général de la fonction publique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Madame le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine

Maritime et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Délibération n°35-2022 : Motion de la commune d'Auzouville sur Ry

Le Conseil municipal de la commune d'Auzouville sur Ry, après en avoir délibéré, et après avoir voté :

- 13 voix POUR

- 1 ABSTENTION

exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de

déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Auzouville sur Ry soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Auzouville sur Ry demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Auzouville sur Ry demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Auzouville sur Ry demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Auzouville sur Ry soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Délibération n°36-2022 : Inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Les itinéraires du Schéma de la randonnée Inter Caux Vexin sont cadrés par l'intérêt communautaire, défini selon les critères suivants : itinéraires de 5 kms présentant plus de 50% de chemin non revêtu ainsi que les itinéraires classés de Niveau 2 au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

Ainsi, pour permettre de valoriser ces itinéraires auprès du grand public, il revient désormais à la CCICV de finaliser l'inscription des chemins au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI). Cette inscription s'organise en trois temps :

- **La protection des chemins ruraux, au travers d'une délibération communale** autorisant leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;

- L'installation d'une signalétique directionnelle verticale (Totem de départ, Balises de jalonnement) indiquant les chemins à suivre tout au long de l'itinéraire ;
- La mise en place de balisages de confort (sous forme de peinture ou stickers) sur des mobiliers préexistants (poteau, panneau, etc.). complétant la signalétique directionnelle verticale.

Il revient donc au conseil municipal de prendre une délibération autorisant l'inscription des chemins ruraux au PDIPR et PDESI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Nom et/ou numéro du chemin rural	Section cadastrale
Chemin rural n°2	OB - ZM
Chemin rural n°12	ZL - OA
Chemin rural n°22	ZB - OB
Chemin rural n°23	OA - OB
Chemin rural n°27	ZK
Chemin rural n°29	OB - ZK - ZI
Chemin rural n°30	ZK - ZM - OB
Chemin rural n°32	OA - ZK - ZL - ZM
Chemin rural n°33	ZK - OA
Sente rurale n°27	OA
Chemin rural n°2	OB - ZM
Chemin rural n°12	ZL - OA

2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public,

5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Nomination d'un élu référent incendie et secours

Lors du dernier Conseil Municipal, faute de volontaires, un élu référent incendie et secours n'avait pu être désigné.

Les Services de la Préfecture ont insisté pour que cette désignation soit effective.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après discussion, et personne ne s'étant porté volontaire, Madame le Maire désigne M. Rémi Guyomard comme élu référent incendie et secours.

Point Travaux :

M. Guyomard informe le Conseil Municipal sur divers dossier :

- La société SATD a lancé la fabrication du terrain multisports et les travaux de préparation sur site devraient débuter début 2023.
- Le SDE 76 a informé d'un changement de prestataire de la maintenance de l'éclairage public. La société SPIE remplace Cegelec.
- Sur la consommation d'énergie : la diminution de la durée de l'éclairage public a permis de diminuer de 544 kw/h de la consommation par rapport à l'an dernier.
- 2 nouveaux poteaux incendie ont été installés par la Société STGS (rue des Chantepleuriers et rue du Château). On est en attente des tests de validation de STGS pour les réceptionner.
- Un courrier a été adressé à Seine-Maritime Numérique pour alerter sur le manque de sécurité observé à de maintes reprises dans le déploiement de la fibre chez les particuliers par l'opérateur SFR.
- Des travaux vont débuter en Janvier 2023 sur les réseaux d'eau rue du Château et rue du Dimage.

Compte rendu des réunions inter-communales

Association AIPA (Service de Soins Infirmiers A Domicile) : Madame Desombre précise que la réunion du Conseil d'Administration s'est déroulée le 25 Octobre 2022

pour présenter notamment le Budget 2023. La Directrice est inquiète de la nouvelle réforme des SSIAD qui doivent passer des conventions avec les SAAD pour fusionner. Madame Desombre indique également que le SSIAD va déménager au 1^{er} semestre 2023 de l'hôpital Durécu pour s'installer à Ry.

Questions diverses :

- Un camion de pizzas a sollicité une autorisation auprès de la Mairie pour vendre des pizzas sur la place le dimanche soir à partir de Janvier 2023.
- Madame Jegat annonce l'ouverture de 2 magasins à Auzouville sur Ry : Les légumes de Cybèle et la Ferme de la Grange du Chemin.

Séance levée à 22 heures

Prochaine réunion le lundi 16 Janvier 2023 à 20h30